



FACTOFRANCE

LA RÉFÉRENCE DE L'AFFACTURAGE

EXPORTER AU

ROYAUME-UNI



EN SYNTHÈSE



**Monika
PICH LOSBAR**

Directrice de la Relation Clients
Marchés Spécialisés & Export



REGARDS CROISÉS



**Cécile
PONCET**

Responsable Recouvrement
Grands Comptes & International

Le Royaume-Uni est l'un des principaux partenaires commerciaux de la France avec 34,5 milliards d'euros d'exportations et 28,7 milliards d'euros d'importations en 2022. Cependant, conséquence du Brexit et de la crise sanitaire, les exportations françaises de biens vers le Royaume-Uni ont davantage diminué que celles de nos voisins européens, notamment l'Allemagne.

Les problématiques de paiement liées au Brexit sont désormais derrière nous. Les difficultés d'approvisionnement pendant la période post-Brexit et COVID ont contribué à améliorer le comportement de paiement des entreprises britanniques, qui mettent désormais un point d'honneur à honorer leurs échéances.

Les secteurs porteurs tels que l'Automobile, Machines & Equipements et l'Agroalimentaire ont largement contribué à notre développement dans ce pays, avec lequel notre chiffre d'affaire global s'élève à 5,2 milliards d'euros en 2022.

Depuis près de 50 ans, Factofrance intervient aux côtés des exportateurs français adressant le Royaume-Uni et a ainsi développé une forte expérience auprès de plus de 12 000 acheteurs britanniques.

LES DONNÉES GÉNÉRALES



PIB nominal :

2 707 mds \$¹

5ème économie mondiale



Taux de croissance :

4%²



Exportations françaises :

34,5 Mds €³

Le Royaume-Uni est le **6ème** client de la France derrière les États-Unis.



Taux d'inflation :

10,1%⁴



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Formalités douanières : Grand Export
Devise : Livre sterling (GBP)
Langue officielle : Anglais

(1) France Diplomatie, 2022

(2) INSEE, 2022

(3) Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, 2022

(4) France diplomatie, 2022

LES SECTEURS PORTEURS*

Agriculture &
Agroalimentaire

Automobile

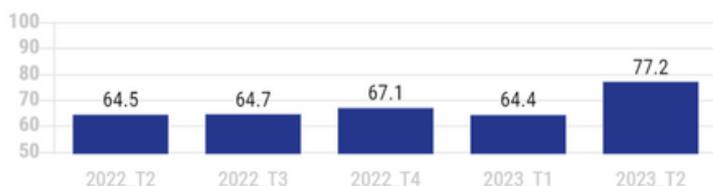
Aéronautique

Machines &
Équipements

Chimie

Textiles Cuir

Evolution trimestrielle des délais de paiement en nombre de jours



Les comportements de paiement des entreprises britanniques restent relativement stables depuis plus de 5 trimestres. Avec un délai de paiement moyen constaté sur un an de 65 jours, le Royaume-Uni reste dans la moyenne européenne.

Cependant, le délai moyen enregistré au 2e trimestre 2023 montre une détérioration notable. Avec un délai de règlement supérieur de +12,2 jours par rapport au délai de référence, la situation semble se tendre en particulier dans les secteurs suivants : pièces automobiles, manutention, mécanique industrielle et textile, où les retards sont parfois supérieurs à 100 jours. Cette dégradation pourrait en partie s'expliquer par des difficultés de trésorerie liées aux hausses générales de prix.

À surveiller ces prochains trimestres pour confirmer ou non cette tendance.

Source : Observatoire des délais de paiement internationaux FactoFrance. Données issues des délais réellement constatés dans nos portefeuilles.

NOS CONSEILS POUR VOUS FAIRE PAYER

LES PRATIQUES DE RELANCE

De manière générale, dans la culture des affaires, **la ponctualité et la politesse sont des fondamentaux à respecter** aussi bien dans les échanges écrits que téléphoniques. En cas de relance par écrit et en l'absence de retour immédiat de l'acheteur, on constate un délai de réponse maximum de 2 semaines.

En cas de retard

Pour la relance pré-contentieuse, la lettre de mise en demeure (Letter before action) doit être la plus détaillée possible sur les parties en cause et la nature de la plainte. Cette lettre informe le débiteur que des poursuites seront engagées en cas de non paiement. Elle doit aboutir à un compromis entre les parties afin d'éviter des poursuites judiciaires coûteuses.

À l'issue, si la dette n'est toujours pas acquittée, l'exportateur pourra :

- Saisir le **Tribunal d'Instance** (*County Court or High Court*)
- Demander **une sommation** (*Statutory Demand*) avec obligation de payer dans les 21 jours (uniquement si la dette n'est pas contestée).

Pour vos règlements

Nous vous recommandons de privilégier le virement. Bien que le chèque soit couramment utilisé, il est à déconseiller compte tenu des risques d'impayé et de fraude.

FOCUS MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiements sont ceux pratiqués en Europe :

- Les **virements bancaires** (SEPA & SWIFT)
- Les **chèques**, fréquemment utilisés pour les paiements commerciaux nationaux et internationaux.
- Les **débets directs** et les **ordres permanents**, pour les paiements réguliers ou anticipés (fréquents dans le cadre des transactions nationales).

CONSEILS À L'EXPORTATEUR

Depuis le 1er janvier 2021, le Royaume-Uni est sorti de l'Union Européenne, rétablissant ainsi des frontières.

Cela implique :

- des **formalités douanières** pour les échanges de marchandises entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne à l'import comme à l'export. Une dérogation existe cependant pour l'Irlande du Nord qui bénéficie du tarif douanier européen pour éviter une frontière dure entre l'Irlande du Nord et l'Irlande.
- que les marchandises à destination du Royaume-Uni doivent être traitées comme les **marchandises à destination du grand export**. Elles doivent être accompagnées de **factures pro forma** ou **commerciales** comportant obligatoirement le numéro EORI (N° d'identification unique communautaire) ou REX (N° d'exportateur) pour les transactions supérieures à 6000€.

Toutes les démarches administratives doivent être obligatoirement faites en amont de l'exportation dans le cadre des formalités douanières (30 jours avant minimum).

INCOTERMS RECOMMANDÉS :

Même si les incoterms EXW (Ex Works) et DDP (Rendu droits acquittés) sont toujours très utilisés, depuis le Brexit, les opérations à l'exportation ont été complexifiées (douane et fiscalité). Il est désormais préférable d'utiliser le FCA (Franco Transporteur), le CPT (Port payé jusqu'à) ou le DAP (Rendu au lieu de destination) pour mieux équilibrer les responsabilités et les risques.



RETROUVEZ TOUS LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT PAYS PAR PAYS SUR LE BAROMÈTRE FACTOFRANCE



FactoFrance - société anonyme au capital de 507 452 317 euros - Siège social : Tour D2, 17 bis place des Reflets
92988 Paris La Défense Cedex - RCS Nanterre 063 802 466 - Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel

Aucune information ou opinion présentée dans le présent rapport ne saurait être interprétée comme constituant de la part de FactoFrance une approbation ou un engagement de financement ou encore une offre de tout autre service à une quelconque entité ou personne physique.
FactoFrance ne garantit ni ne promet aucun niveau de rentabilité ou de génération de chiffre d'affaires de quelque sorte que ce soit. Le destinataire du présent document est invité à consulter ses conseils professionnels pour toute information complémentaire dans ces domaines.

